



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n°2283 du 20 OCT 2014

portant levée de l'arrêté préfectoral n° 1269 du 25 septembre 2013
de mise en demeure de respecter les dispositions
de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997
pour le site exploité par la SA HAUTE-MARNE TRI
sur le territoire de la commune de CHAUMONT

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L512-1 et L514-1 et à L514-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 portant prescriptions pour l'exploitation d'une installation de tri et de transit de déchets ménagers prétriés et de déchets industriels issus de collectes sélectives par la SA SALEUR RECYCLAGE sur le territoire de la commune de CHAUMONT dont le bénéfice a été transféré par récépissé du 20 avril 1999 à la SA HAUTE-MARNE TRI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1269 du 25 septembre 2013 portant mise en demeure la SA HAUTE-MARNE TRI de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n° 628 du 07 janvier 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 juillet 2014 comme suite à une visite le 10 juillet 2014 du site exploité par la SA HAUTE-MARNE TRI à CHAUMONT,

CONSIDERANT que les travaux entrepris par la SA HAUTE-MARNE TRI répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2013,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 1269 du 25 septembre 2013 mettant en demeure la SA HAUTE-MARNE TRI de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CHAUMONT est abrogé.

Article 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA HAUTE-MARNE TRI et dont une copie sera adressée pour information au Maire de CHAUMONT.

Fait à Chaumont, le **20 OCT 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Khalida SELALI